

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : MANIFESTATION SPORTIVE 24 SITES POUR 2024

N° 2024- 129

Livry-Gargan, le 2 7 MARS 2024

Le Maire de Livry-Gargan;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 ; L200-1, L221-2, L221-5, L221-6 et L221-8 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 417-10;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code pénal et notamment son article R610-5;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n°2020-201 du 29 mai 2020 portant réouvertures des parcs, squares et jardins communaux ;

Vu la demande du service des sports du 19 mars 2024 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une animation sportive, dénommée "24 SITES POUR 2024", le dimanche 07 avril 2024 ;



Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation demandée vise à l'organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique le 07 avril 2024 à Livry-Gargan ;

Considérant que la tenue d'une telle manifestation sportive est de nature à concourir à l'intérêt général ; qu'il convient par conséquent d'autoriser l'occupation à titre gratuit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les Associations : Tennis club de Livry-Gargan, Sport Ethique Futsal Livry-Gargan, basket-ball club de Livry-Gargan , Livry-Gargan Escalade, Cercle des patineurs livryens, Comité départemental de sport adapté, Centre équestre de la poudrerie, l'association riche de différences, sont autorisées à occuper le

domaine public communal, en vue d'organiser des animations sportives, dénommées "24 sites pour 2024", le dimanche 07 avril 2024, dans les

conditions prévues par le présent arrêté.

panneaux de police réglementaires sur site.

- Article 2 : Le stationnement est interdit et rendu gênant sur les places de l'aire de stationnement situées devant le parvis de l'hôtel de ville dimanche 07 avril 2024 de 9h00 à 19h00. L'organisateur est tenu de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et
- Article 3: La circulation et le stationnement sont interdits au sein des voies utilisées par la mise en place d'une animation sportive : le dimanche 07 avril de 09h à 19h.
  - Les allées devant le parvis de l'hôtel de ville
- <u>Article 4</u>: La circulation est interdite, et mise en voie « sans issue » et en double sens de circulation, le cas échéant, sur les rues empruntées.
  - Les allées devant le parvis de l'hôtel de ville
- Article 5 : Ces prescriptions sont effectuées le dimanche 07 avril 2024, de 9h00 à 19h.
- <u>Article 6</u>: La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.
- <u>Article 7</u>: L'accès aux propriétés doit être maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Tout véhicule gênant lors du déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 5 du présent arrêté.
- <u>Article 9</u>: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 10 :</u> L'organisateur doit afficher le présent arrêté de part et d'autre des voies empruntées
- Article 11 : L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de sa manifestation.



Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais de l'occupant, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais de l'occupant.

Article 12 : L'occupation est accordée à titre gratuit dans la mesure où les associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°321 2000 du 12 avril 2000 susvisée.

Article 13 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14: Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

## Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commandante du commissariat ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur des Sports ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers ;
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets :
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Direction de la Voirie et des Déplacements 7/9, rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan ;

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

